RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1856/03 **ATAS/207/2004**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

4ème chambre

du 31 mars 2004

En la cause

Madame P_____ recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, 6 rue des Glacis-de-Rive à GENEVE, intimé

Siégeant : Mme Juliana BALDE, Présidente, Mmes Isabelle DUBOIS et Maya CRAMER, juges

Vu la décision rendue par la Caisse cantonale genevoise de chômage (ci-après la caisse) le 5 août 2003 ;

Vu l'opposition formée par Madame P_____, rejetée par décision de l'intimée le 29 août 2003 ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé le 23 septembre 2003 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 10 mars 2004, au cours de laquelle l'assurée a déclaré retirer son recours ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant (conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

A la forme :

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Dit que la procédure est gratuite ;
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Walid BEN AMER

La Présidente :

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe